

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S**

-----  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**  
-----

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Arrêté portant permis de stationnement (travaux)**  
**N° T117/2024**

**Le Maire de Corneilla-del-Vercol,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de JONQUERES D'ORIOLA VIGNOBLES en date du 29/10/2024 qui souhaite effectuer des travaux sur façade en occupant temporairement le domaine public 8, Rue du Château ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le mercredi 30 octobre 2024 de 6h00 à 19h00, JONQUERES D'ORIOLA VIGNOBLES est autorisé à procéder à des travaux sur façade au niveau du n° 8, Rue du Château.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement sur toute l'emprise du chantier ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété ;

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4**

JONQUERES D'ORIOLA VIGNOBLES est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, , Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**Corneilla-del-Vercol, le 29 octobre 2024**

**Le Maire,**



**Christophe MANAS**